

LE CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION « CONSTRUCTIONS PAYSAGÈRES » : LA VOIE DE L'EXCELLENCE !

Cette formation, riche en enseignements professionnels concrets, est dispensée par des formateurs techniques et des professionnels en activité.

Résultat : un véritable « + » tant pour le jeune que pour l'employeur, les apprentis étant confrontés tout au long de leur cursus aux réalités du « terrain » :

Ils réalisent des travaux concrets en matière de construction paysagère :

- Ouvrage de soutènement (choix des matériaux, liants, techniques de pose de pierre sèche...)
- Allées et circulations (réalisation de fond de forme, choix des matériaux, pose de dallage, de pavage...)
- Bassin et pièce d'eau (mise en place des liners, coques, pompes et accessoires...)
- Accessoires de jardin (claustras, caillebotis, clôtures, mobilier de jardin...)

Ils préparent des chantiers de constructions paysagères :

- Identification des travaux à réaliser
- Signalisation du chantier
- Topographie, implantation de chantier
- Utilisation et conduite d'engins (mini pelle, mini chargeur, tracteur...)

Ils effectuent divers travaux de voiries et de réseaux :

- Assainissement/drainage
- Arrosage intégré
- Éclairage

Ils organisent un chantier de constructions paysagères en fonction d'un cahier des charges donné, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Organisation du chantier
- Détermination des besoins
- Planification
- Contrôle de l'exécution
- Encadrement du personnel
- Relations clients

Ils sont formés à la préparation à l'habilitation électrique B1V, B2V, BR.

LE CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION « CONSTRUCTIONS PAYSAGÈRES » ?

Une formation complète, axée sur la pratique,
qui confère aux apprentis une réelle qualification professionnelle.

CONTACT : Madame Pauline AMET

Chargée de développement de l'apprentissage pour les CFA Agricoles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
Tél. 03 88 49 99 20 - Port. 06 09 62 03 00 - Fax : 03 88 49 99 21
E-mail : pauline.amet@educagri.fr



**APPORTEZ UNE NOUVELLE PIERRE
À VOTRE ÉDIFICE !**

**CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION
« CONSTRUCTIONS PAYSAGÈRES »**

RECRUTER UN APPRENTI EN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION « CONSTRUCTIONS PAYSAGÈRES » ? LE PLEIN D'AVANTAGES !

En recrutant un apprenti en certificat de spécialisation « constructions paysagères », vous intégrez un collaborateur d'ores et déjà doté de bases solides en aménagements paysagers. Impliqué, fort de savoirs et savoir-faire acquis en formation scolaire ou en apprentissage, il vient renforcer votre équipe et s'adapte en souplesse à vos besoins.

Formé à vos méthodes de travail, il deviendra, à vos côtés, un ouvrier qualifié en conduite de chantiers de constructions paysagères. Bref, un professionnel compétent et polyvalent. Voire une future recrue...



SON PROFIL

Déjà formé au métier de paysagiste, il s'agit d'un jeune ayant validé au moins un bac pro « aménagements paysagers » ou un brevet professionnel « travaux paysagers ».

Passionné par son (futur) métier, il prépare le certificat de spécialisation « constructions paysagères ».

SON RECRUTEMENT

Il se fait via un contrat d'apprentissage d'un an en alternance, avec un timing réparti comme suit :

- 31 semaines au sein de votre entreprise
- 16 semaines au CFA d'Obernai
- 5 semaines de congés payés



QUEL STATUT POUR QUEL SALAIRE ?

Les candidats bénéficient du statut d'apprenti.

Majoration de 15% pour certains profils.

100 % du SMIC pour les candidats ayant plus de 26 ans.

Ancienneté dans le contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC 410,72€	43% du SMIC 654,12€	53% du SMIC 806,25€
2 ^{ème} année	39% du SMIC 593,28€	51% du SMIC 775,82€	61% du SMIC 927,94€
3 ^{ème} année	55% du SMIC 836,68€	67% du SMIC 1019,21€	78% du SMIC 1186,55€

*SMIC 2019

VOTRE AIDE FINANCIÈRE

Vous profitez, avec le recrutement d'un apprenti, d'une aide unique dédiée qui s'adresse aux employeurs de moins de 250 salariés :

- concluant un contrat en apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2019
- pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac

Son montant s'élève à 4 125 euros maximum lors de la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage.

AIDE FINANCIÈRE MODE D'EMPLOI

Pour en bénéficier, vous devez, avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables suivant celui-ci, adresser le contrat conclu avec l'apprenti à la chambre consulaire dont vous dépendez pour enregistrement.

Une fois ce dernier effectué, et à compter du début d'exécution du contrat, l'aide est versée chaque mois, en anticipation de la rémunération, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

